

Gouvernement du Québec

Décret 543-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Maud Ablain a été nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 573-2018 du 9 mai 2018 et a été désignée présidente de ce comité par le décret numéro 647-2020 du 17 juin 2020, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a eu lieu de pourvoir à son remplacement à titre de membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Brigitte Goulet, analyste au secteur industriel et agricole, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit nommée membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James à compter des présentes, en remplacement de madame Maud Ablain à ce titre;

QUE madame Brigitte Goulet soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74625

Gouvernement du Québec

Décret 544-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2020-2023 de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec est constituée en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1);

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01) n'assujettit pas la Société des loteries du Québec à l'obligation d'établir un plan stratégique;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à la Société des loteries du Québec, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société qui n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration d'une société adopte le plan stratégique;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec a adopté, le 23 mars 2021, le Plan stratégique 2020-2023 de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique d'une société visée à l'article 34 de cette loi est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit approuvé le Plan stratégique 2020-2023 de la Société des loteries du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74627